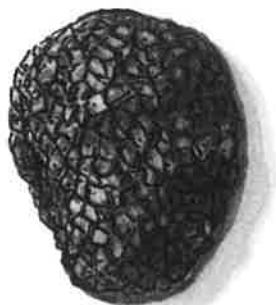


LA TRUFFE n.f. (lat, tuber). Bot.
 Champignon souterrain
 ex : Truffe Noire de Bourgogne
illustration (ci-contre)
 Pop: - Nez de Truffe -
 expression employée pour un vin
 aux arômes particuliers de truffe,
 typicité du parfum de certains
 vins rouges de Bourgogne.



FRANÇOIS PARENT

www.parent-pommard.com

N° de TVA : FR14420425969
 N° d'accise : FR098117E0150

INTER CAVES COSNE SUR LOIRE
44 AV DU 85e DE LIGNE
58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Référence : BC INTERCAVE

Facture N° 5003066 du 02/03/2019

Page N° 1

| Conditionnement | Quantité | Désignation | P.u. H.T. | | | Montant H.T. | Tva |
|-----------------|----------|---|-----------|--|--|--------------|-----|
| Bille(s) 0.750 | 18,00 | Commande N° 5002990 du 02/03/2019 SAVIGNY 1ER CRU CLOS DES GUETTES 2014 Domaine A.F. GROS | 31,23 | | | 562,14 | V3 |

| Tva | Libellé | Taux | Base H.T. | Montant |
|-----|---------|-------|-----------|---------|
| V3 | TVA 20% | 20,00 | 562,14 | 112,43 |

Total H.T. 562,14

Net H.T. 562,14

T.V.A. 112,43

Total T.T.C. 674,57

Date d'échéance : 31/05/2019 Mode de règlement :

Net à payer 674,57 E

Facture N° 5003066 du 02/03/2019

Montant **674,57**

Code client INTERCA

SAS FRANCOIS PARENT- MAISON PARENT-GROS

1 PLACE DE L'EUROPE 21630 POMMARD Tel (33) 03 80 22 61 85 email : af-gros@wanadoo.fr

RCS DIJON B 420425969 ID T.V.A FR14420425969 ACCISE FR 98 117 E 0150 SIRET 42042596900029

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incombent toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit $3.99\% \times 3 = 11.97\%$ pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.